

Tombola de Printemps 2026

Organisée par l'Harmonie Municipale et École de Musique de La Bassée

Sommaire

Article 1 – Objet.....	2
Article 2 – Période de vente	2
Article 3 – Modalités de participation.....	2
Article 4 – Lots mis en jeu	3
Article 5 – Tirage au sort	3
Article 6 – Communication des résultats	3
Article 7 – Retrait des lots	4
Article 8 – Responsabilité	4
Article 9 – Litiges	4



Article 1 – Objet

L'association « **Harmonie Municipale et École de Musique de La Bassée** », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé :

Mairie de La Bassée

8 Place du Général De Gaulle

59480 La Bassée

Représentée par sa Présidente, **Madame Isabelle Simpol**, organise une tombola intitulée :

« Tombola de Printemps 2026 »

Cette tombola est organisée conformément aux dispositions de l'article L322-4 du Code de la Sécurité intérieure, dans le but exclusif de soutenir les activités musicales et pédagogiques de l'association.

Une déclaration d'organisation de tombola(CERFA 11823-02) a été déposée auprès de la Mairie de La Bassée en date du 4 mars 2026. La présente déclaration d'autorisation a été approuvée par la Mairie de La Bassée le 5 mars 2026.

Article 2 – Période de vente

La vente des billets est organisée du **1er avril 2026 au 8 mai 2026 inclus**.

Article 3 – Modalités de participation

- 2 000 billets numérotés individuellement de **0001 à 2000** sont imprimés par un prestataire.
- Les billets sont commercialisés sous forme de carnets de 10 tickets (200 carnets).
- Le prix unitaire du billet est fixé à **2 euros**.
- Les paiements sont acceptés en **espèces et/ou par chèque**.
- Les billets sont vendus par les membres de l'association (musiciens, élèves, professeurs).

Les billets invendus ne seront pas intégrés au tirage au sort.

La participation est ouverte uniquement en France.

Les membres du bureau de l'association ne sont pas autorisés à participer.

Les mineurs peuvent participer uniquement avec autorisation parentale.



REGLEMENT « TOMBOLA DE PRINTEMPS 2026 »

Aucune donnée personnelle n'est collectée lors de la vente.
Les participants conservent leur ticket numéroté, qui fera foi en cas de gain.

Article 4 – Lots mis en jeu

Les lots attribués par tirage au sort sont les suivants :

- **Lot 1** : Un repas gastronomique pour 2 personnes
- **Lot 2** : Un week-end en chambre d'hôte
- **Lot 3** : 8 tickets de cinéma
- **Lot 4** : Un panier garni chez un commerçant basséen
- **Lot 5** : Un bon d'achat de 30 € chez un commerçant basséen

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en numéraire.

L'association se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente en cas d'indisponibilité indépendante de sa volonté.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le :

11 mai 2026

à l'Espace Carnot, Salle Jean BERTRAND

Avenue Carnot

59480 La Bassée

Les billets vendus seront rassemblés dans une urne.

Le tirage sera effectué manuellement, en présence du bureau de l'association.

Le tirage pourra être filmé.

Article 6 – Communication des résultats

Les résultats seront communiqués :

- sur le site internet de l'association ;
 - sur la page Facebook « **Harmonie Municipale et École de Musique de La Bassée** » ;
 - par affichage à l'Espace Carnot.
-



Article 7 – Retrait des lots

Les gagnants devront se manifester auprès de l'association jusqu'au **11 juin 2026** inclus.

Les lots sont à retirer auprès de l'association en prenant contact :

- par email : musiquedelabassée@gmail.com ;
- via la page Facebook de l'association ;
- ou lors des répétitions de l'harmonie, organisées chaque jeudi de 19h30 à 21h.

Les lots seront remis uniquement sur présentation du ticket gagnant associé.

Passé le 11 juin 2026, et sans manifestation du gagnant, le lot sera conservé par l'association.

Article 8 – Responsabilité

L'association ne saurait être tenue responsable :

- en cas de perte ou de vol d'un ticket ;
 - en cas de force majeure ;
 - de tout incident lié à l'utilisation des lots.
-

Article 9 – Litiges

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de litige, une action pourra être engagée auprès des instances judiciaires compétentes.

Le présent règlement a été approuvé par les membres du bureau de l'association.

